

par la force. Le quartier-maître de district, ou son représentant, était présent, lors de la levée de chaque camp, pour recevoir le matériel de campement et en organiser le transport, et grâce à sa surveillance personnelle, le montant retenu pour pertes et dommages n'a été comparativement que peu considérable.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

J. MACPHERSON,

Au colonel Robertson-Ross,

Lieutenant-colonel,

Adjudant-général de milice, Ottawa.

D. A. A. G. de milice,

D. M. No. 3.

DISTRICT MILITAIRE No. 4.

BROCKVILLE, 8 JANVIER, 1870.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de faire rapport que les bataillons qui ont été assemblés dans le camp ont tiré de grands avantages même du peu de temps qu'ils y ont passé. Mais six jours sont loin d'être suffisants; douze ou quatorze jours amèneraient un progrès très marqué, vu que les bataillons ne faisaient que commencer à se rompre à la vie du camp lorsqu'ils ont été rappelés.

Le montant accordé pour frais de route s'est aussi trouvé insuffisant, dans ce district, pour payer les officiers et faire face aux dépenses encourues pour se réunir au camp, bien que les compagnies de chemins de fer se soient généreusement chargées de les transporter à des taux considérablement réduits, et l'opinion générale paraît être, autant que j'ai pu m'en assurer, qu'il vaudrait mieux accorder une somme fixe, par mille, à chaque volontaire à partir des quartiers-généraux, jusqu'au camp.

Je dois faire observer en outre, que dans diverses localités de ce district, on éprouve de grandes difficultés à trouver des lieux convenables au campement, et là où le gouvernement n'a point de terrains, les volontaires se sont vus contraints de faire face à des dépenses considérables à moins que la population ne leur vienne en aide, ce qui s'est fait à Brockville et à d'autres stations, où les conseils de ville et de comté se sont généreusement chargés de procurer le terrain nécessaire pour le campement.

Je recommanderais aussi très respectueusement, que si les compagnies de volontaires sont appelées à l'exercice pour plus de six jours, il leur soit permis de s'exercer pendant trois ou quatre jours aux quartiers-généraux de compagnies, pour les perfectionner dans l'exercice par compagnie, et les mettre ainsi en état, une fois rendues au camp, d'acquérir plus rapidement la connaissance des mouvements de bataillon et de brigade.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

F. T. ATCHERLEY,

Lieutenant-colonel,

D. A. G. de milice,

D. M. No. 4.

A. l'adjudant-général de milice, Ottawa.